

---

Le lundi **4 avril 2022**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

**Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,  
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO,  
Christelle HOUZOT, Gilles DETRAIT, Adjoint  
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN,  
Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZE, Dany FRATTINI, Anne ROBLIN, Céline THEUREAU, Jean-  
Pierre BATON, Patricia BOURNAI, Christian VETIER, Valérie LOUAZEL, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER,  
Benoit FOUCHER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :**

Isabelle LEBRETON à Céline THEUREAU                      Marie-Véronique LESAINTE à Patricia BOURNAI

**Absentes :**

Rozenn COROLLER, Maud DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

---

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2022</b>
---

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres votants et présents lors de la séance,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 7 mars 2022.

<b>ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2022</b>
---

**AFFAIRES GENERALES**

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

**FINANCES LOCALES**

1. Fonds de soutien à l'Ukraine

**Comptes Administratifs, Comptes de Gestion et affectation des résultats définitifs 2021**

2. Budget principal Commune
3. Budget annexe Assainissement
4. Budget annexe Centre de tri postal
5. Budget annexe ZA Sud
6. Budget annexe ZAC Multisites
7. Budget annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs
8. Budget annexe La Fromière (Le Verger)

9. **Budget annexe ZAC du Prieuré**

Compte Administratif et Compte de Gestion 2021, Budget Primitif 2022

10. **Taux d'imposition 2022** : rectification du taux de Foncier non bâti
11. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022
12. Demande de subvention au titre des fonds de concours du Pays de Châteaugiron Communauté 2022

#### FONCIER

13. CHENE JOLI – Régularisations occupations foncières et échanges

#### RESSOURCES HUMAINES

14. Adoption du protocole télétravail, de la charte informatique et approbation des modifications du règlement intérieur
15. Modification du tableau des effectifs

#### QUESTIONS DIVERSES

### N° 2022.04.00 - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastré	Surface en m <sup>2</sup>
22P0005	M. JEULAND - Mme CORNEE - 14, rue des Cordiers	22/02/2022	AC 161, 151	188
22P0006	M.Mme PIOC Jean - 2d, avenue du Prieuré	08/03/2022	AM 315	377
22P0007	M. QUERRE Goulven - 13, rue de la Croix des Forges	18/03/2022	AD 116	670
(*)	<i>surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble</i>			
MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
MARCHE	Bouygues E&S (St-Jacques de la Lande) : remplacement lanternes au Chêne Joli suite à vandalisme	31/01/2022		3 975,44
MARCHE	Bouygues E&S (St-Jacques de la Lande) : alimentation candélabres sans réseau avenue du Général de Gaulle	17/03/2022		5 658,61
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	Mégo (Bourg-Blanc - 29) : 16 cendriers en centre-ville : commerçants ciblés + L'intervalle + Mairie + Lavandières), 1 cendrier pour manifestations et 1 bidon centralisateur relevé 4 fois par an)	04/03/2022		9 734,00

### N° 2022.04.01 – FINANCES - FONDS DE SOUTIEN A L'UKRAINE

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettent de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Il convient donc d'abonder les articles budgétaires comme suit :

## DEPENSES

Article	Montant	Chapitre	Montant
Article 6748 Subventions de fonctionnement exceptionnelles Autres subventions exceptionnelles"	+ 5 000 €	Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 5 000 €

*M. VETIER aurait souhaité que la commune donne symboliquement, 1 € par habitant.*

*Mme LE MAIRE indique que c'est le montant attribué habituellement dans les situations relevant de l'aide humanitaire. Il est évident que l'on voudrait pouvoir donner plus au regard de ce que subit le pays.*

### Le Conseil Municipal,

#### Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** le versement d'une aide de 5 000 € au travers du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) ;
- **AUTORISE** les modifications budgétaires telle que présentées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

### N° 2022.04.02 à 09 – FINANCES : Comptes Administratifs, Comptes de gestion et affectations des résultats définitifs 2021

Présentation : Louis HUBERT

Il est proposé les projets de délibération des comptes administratifs, des comptes de gestion et les affectations de résultats définitifs 2021 du budget principal, assainissement, centre de tri, ZAC du Prieuré, ZA SUD, Panneaux solaires vestiaires sportifs, Zac Multisites et La Fromière (Le Verger).

## BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

### 2022.04.02a - Approbation du Compte Administratif 2021

Le compte administratif retrace les mouvements de dépenses et de recettes de l'exercice précédent. Il est établi par l'ordonnateur, le Maire.

Le compte administratif 2021 a été présenté en grande partie lors du débat sur les orientations budgétaires. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Sous la présidence de M. HUBERT,

Suivant présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

### Le Conseil Municipal,

#### Après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 6 contre du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 laissant apparaître les résultats suivants :

<b>Section de Fonctionnement :</b>	
- Total des Dépenses	5.892.425,93 €
- Total des Recettes	6.963.447,03 €
- Résultat de clôture	<b>+ 1.071.021,10 €</b>

<b>Section d'Investissement :</b>	
- Total des Dépenses	2.284.836,12 €
- Total des Recettes	2.646.623,97 €
- Solde d'exécution 2020 (déficit)	-1.026.732,13 €
- Résultat de clôture	<b>- 664.944,28 €</b>

- **ARRÊTE les résultats définitifs.**

#### **2022.04.02b - Approbation du Compte de gestion du receveur 2021**

Le compte de gestion 2021 retrace les mêmes mouvements. Il est établi par le comptable, le receveur.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune, dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

#### **2022.04.02c - Affectation du résultat de l'exercice 2021**

Lors de la séance du 7 mars 2022, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée des résultats sans voter le compte administratif 2021 permettant de porter au budget primitif 2022 de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le Compte Administratif ne faisant pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter définitivement les résultats du compte administratif 2021 faisant apparaître :

- En section de fonctionnement :	+ 1.071.021,10 €
- En section d'investissement :	- 664.944,28 €

**Affectation de l'excédent de fonctionnement au budget investissement**

**(art. 1068)**

**+ 1.071.021,10 €**

### **BUDGETS ANNEXES**

#### **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

#### **2022.04.03a - Approbation du Compte Administratif 2021**

Sous la présidence de M. HUBERT,

Suivant présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021, laissant apparaître les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement :**

Total des dépenses	180.245,62 €
Total des recettes	320.241,21 €
Résultat de clôture :	<b>+ 139.995,59 €</b>

**Section d'Investissement :**

Total des dépenses	167.656,73 €
- Solde d'exécution 2020 (déficit)	-173.608,40 €
Total des recettes	283.152,35 €
Résultat de clôture :	<b>- 58.112,78 €</b>

- **ARRÊTE** les résultats définitifs.

**2022.04.03b - Approbation du Compte de Gestion du receveur 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**2022.04.03c - Affectation du résultat de l'exercice 2021**

Lors de la séance du 7 mars 2022, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée des résultats sans voter le compte administratif 2021 permettant de porter au budget primitif 2022 de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le Compte Administratif ne faisant pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter définitivement les résultats du compte administratif 2021, faisant apparaître :

- en section de Fonctionnement : .....+ 139 995,59 €  
- en section d'Investissement : ..... - 58.112,78 €

**Affectation de l'excédent de fonctionnement au budget d'investissement**

**(art. 1068) : ..... 139.995,59 €**

**BUDGET ANNEXE « CENTRE DE TRI POSTAL »**

**2022.04.04a - Approbation du Compte Administratif 2021**

Sous la présidence de M. HUBERT,

Suivant présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021, laissant apparaître les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement :**

Total des dépenses	68 638,42 €
Total des recettes	71.470,98 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 2.832,56 €</b>

**Section d'Investissement :**

Total des dépenses	0 €
Total des recettes	17.071,05 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 17.071,05 €</b>

- **ARRETE** les résultats définitifs.

**2022.04.04b - Approbation du Compte de Gestion du receveur 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Centre de tri, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**BUDGET ANNEXE « ZA SUD »**

**2022.04.05a - Approbation du Compte Administratif 2021**

Sous la présidence de M. HUBERT,

Suivant présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021, laissant apparaître les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement :**

Total des dépenses	65.266,16 €
Total des recettes	65.266,16 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>0 €</b>

**Section d'Investissement :**

Total des dépenses	0 €
Total des recettes	0 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>0 €</b>

- **ARRETE** les résultats définitifs.

- **DECIDE DE CLORE le budget annexe ZA SUD.**

**2022.04.05b - Approbation du Compte de Gestion 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe ZA Sud, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**BUDGET ANNEXE « ZAC MULTISITES »****2022.04.06a - Approbation du Compte Administratif 2021**

Sous la présidence de M. HUBERT,

Suivant présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021, laissant apparaître les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement :**

Total des dépenses	123.108,40 €
Total des recettes	123.109,95 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 1,55 €</b>

**Section d'Investissement :**

Total des dépenses	230.882,13 €
Total des recettes	107.773,73 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>-123.108,40 €</b>

- **ARRÊTE** les résultats définitifs.

**2022.04.06b - Approbation du Compte de Gestion 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe ZAC Multisites, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**BUDGET ANNEXE « PANNEAUX SOLAIRES VESTIAIRES SPORTIFS »****2022.04.07a - Approbation du Compte Administratif 2021**

Sous la présidence de M. HUBERT,

Suivant présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021, laissant apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :

Total des dépenses	40,33 €
Total des recettes	0 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 40,33 €</b>

- Section d'Investissement :

Total des dépenses	16 495,00 €
Total des recettes	19 830,65 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 3 335,65 €</b>

- **ARRÊTE** les résultats définitifs.

**2022.04.07b - Approbation du Compte de Gestion 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Panneaux solaires vestiaires sportifs, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**BUDGET ANNEXE LA FROMIERE (Le Verger)**

**2022.04.08a - Approbation du Compte Administratif 2021**

Sous la présidence de M. HUBERT,

Suivant présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021, laissant apparaître les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement :**

Total des dépenses	2 500,00 €
Total des recettes	2 500,00 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>0 €</b>

**Section d'Investissement :**

Total des dépenses	2 500,00 €
Total des recettes	0,00 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 2 500,00 €</b>

- **ARRÊTE** les résultats définitifs.

**2022.04.08b - Approbation du Compte de Gestion 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe La Fromière (le Verger) dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

## BUDGET ANNEXE « ZAC DU PRIEURÉ »

### 2022.04.09a - Approbation du Compte Administratif 2021

Sous la présidence de M. HUBERT,  
Suivant présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

*M. FOUCHER, à la lecture du compte administratif, note que la vente à ESPACIL n'a pas eu lieu et s'interroge sur ce projet.*

*Mme LE MAIRE informe de la signature très récente de l'acte de vente. Elle rappelle que le cahier des charges de ce dossier comportait des exigences environnementales et que parmi les offres, seul ESPACIL s'était engagé et répondait aux attentes. Malheureusement, le montage du dossier a été compliqué et reporté pour diverses raisons administratives. La signature, pourtant fixée en 2021, a dû également être reportée. ESPACIL est maintenant propriétaire du terrain. Si l'organisme a de droit un certain délai, il est à souhaiter que la construction se réalise le plus rapidement possible, ces logements étant très attendus. Le budget de la ZAC du Prieuré ne pourra être clôturé qu'après la réalisation de cette opération.*

*Mme LE MAIRE estime important d'évoquer ce sujet, les gens s'interrogeant sur la réalité du projet. Ce n'est pas de l'inertie de la Commune qui au contraire met tout en œuvre pour faire avancer le dossier auprès du partenaire social qui joue quelque peu la montre. Ces logements auraient pu, auraient dû être construits plus tôt.*

#### Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021, laissant apparaître les résultats suivants :

#### Section de Fonctionnement :

Total des dépenses	136 048,34 €
Total des recettes	1 723 616,14 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 1 587 567,80 €</b>

#### Section d'Investissement :

Total des dépenses	707 111,70 €
Total des recettes	0,00 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 707 111,70 €</b>

- **ARRÊTE** les résultats définitifs.

### N° 2022.04.09b - Approbation du Compte de Gestion 2021

#### Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe ZAC du Prieuré, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

### N° 2022.04.09c - Vote du budget primitif 2022

Sur présentation du Budget,

#### Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe ZAC du Prieuré pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.254.431,02 € en section de fonctionnement et de 1.156.274,92 € en section d'investissement.

**N° 2022.04.10 – FINANCES - Taux d'imposition 2022 – rectification du taux de foncier non bâti**

Présentation : Louis HUBERT

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2022, les taux de fiscalité 2022 ont été votés comme suit :

	<b>Taux 2022</b>
Taxe d'habitation	14,95 % gelé par l'Etat
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>39,09 % (évolution de 6 % du taux)</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	<b>38,82 % (évolution de 6 % du taux)</b>

Le Service fiscalité directe locale de la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine nous a adressé jeudi 10 mars 2022 un mail sur le vote des délibérations de taux de fiscalité directe locale 2022 pour les communes, accompagné d'un outil de simulation de variation de taux établissant les règles de lien entre les taux de TFPB et de TFPNB.

En effet, les taux peuvent varier de façon proportionnelle ou différenciée, sous réserve de respecter les règles de liens. Entre l'année de vote des taux (N) et l'année précédente (N-1), le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB. Si la commune augmente son taux de TFPB en 2022 et si la commune souhaite aussi faire progresser le TFPNB, ce dernier ne peut augmenter plus que proportionnellement par rapport à la hausse du TFPB. Concrètement, le taux de TFPNB de N ne peut pas dépasser le taux de TFPNB N-1 multiplié par le coefficient de variation du taux FB.

Le coefficient de variation proportionnelle pour le Foncier Bâti est calculé comme suit :  $39,09 / 36,88 = 1,059924$ , ce qui, appliqué au taux de Foncier Non Bâti limite l'augmentation envisagée à 38,81 % et non 38,82 %.

Il est donc nécessaire de délibérer sur ce nouveau taux de Foncier Non Bâti.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 contre du groupe d'opposition,**

**- DECIDE en 2022 d'une évolution des taux de fiscalité non bâtie comme suit :**

	<b>Taux 2022</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	<b>38,81 %</b>

**N° 2022.04.11 – FINANCES - SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022**

Présentation : Emmanuel CASADO

La commune est en mesure de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui finance des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de priorités thématiques et nationales définies par la loi.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales demande aux Préfets que les attributions de DSIL soutiennent bien des projets structurants concourant aux objectifs de l'Etat en matière d'aménagement et de cohésion des territoires.

La Préfecture a fixé le délai de transmission des dossiers de demande de subvention au 6 avril 2022.

Parmi les priorités thématiques retenues pour la DSIL 2022, figure le soutien aux projets qui concourent à la transition écologique des territoires, c'est-à-dire qui renforcent leur attractivité tout en augmentant leur résilience au changement climatique ou contribuent aux engagements de la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Tel est le cas des projets d'aménagements visant à l'amélioration de la qualité du cadre de vie : travaux d'espaces publics, nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, en ce qu'ils renforcent l'attractivité des centres-villes.

Au Plan Pluriannuel d'Investissements de la commune, figure l'aménagement paysager du centre-ville (autour du jardin du Prieuré, de l'Eglise, de l'Intervalle, du Monument aux morts), inscrit au budget 2022.

Pour lutter contre l'aspect minéral du secteur concerné et avec la volonté de végétaliser le centre-ville, le programme visera à offrir à nos habitants, aux personnes qui visitent ou se restaurent en ville un cadre de vie plus agréable et « apaisé », ce qui inclut entre autres une nature de proximité.

Aujourd'hui, les programmes d'aménagement tiennent compte de ce désir d'intégrer une présence de nature autour des bâtiments.

Une demande sociale forte en matière d'accès à la nature et une nécessité d'adaptation de la ville face aux changements globaux nous amène à imaginer une ville qui intègre pleinement et efficacement la nature. Le projet vise à « renaturer » le centre-ville, à offrir à la population des espaces de qualité et attractifs.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	en € HT	Recettes prévisionnelles	en €	%
Dépenses AMO	15 000	Etat - DSIL	67 500	30%
Dépenses d'aménagements	183 000	Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) Fonds de concours	45 000	20%
Marges pour imprévus	27 000	Autofinancement	112 500	50%
Total	225 000	Total	225 000	100%

*Mme LOUAZEL note que sauf erreur de sa part, le dossier concerné n'a pas été vu en commission et demande si c'est prévu et à quel moment.*

*Mme LE MAIRE indique que le dossier technique sera bien présenté. La délibération concerne uniquement la demande de subvention en fonction de l'enveloppe financière allouée à la réalisation. Le travail de la commission reste à faire sur cette base.*

*M. FOUCHER estime que le dossier de subvention doit tout de même comporter quelques éléments de précisions et il aurait été préférable d'en discuter au préalable en commission. Sur le fond, le groupe d'opposition ne peut qu'être d'accord puisqu'il reproche depuis plusieurs années l'aspect trop minéral du centre-ville, notamment depuis les travaux d'aménagement réalisés aux précédents mandats. Il interpelle en ce sens sur la nécessité de végétaliser la place de l'Europe dont l'aspect est fortement minéral. Hormis les aménagements autour de l'église et au niveau de L'intervalle qui vont apaiser ce secteur, M. FOUCHER aurait souhaité que la réflexion porte également sur la place des voitures au cœur du centre-ville. Il propose ainsi de réfléchir à une zone partagée à 20 km/h qui apaiserait la circulation. Sur ce point, il rappelle qu'il avait alerté sur la problématique des places de parking près de l'opticien et s'interroge de la mise en place d'une solution permettant une circulation plus aisée des poussettes et fauteuils. M. FOUCHER, sur le texte du projet de délibération évoquant des « changements globaux » estime qu'il faut plus clairement parler de dérèglement climatique et de perte de biodiversité... De même, il s'interroge sur la notion d'intégration efficace de la nature.*

Mme LE MAIRE, sur le problème de stationnement à proximité du commerce cité, espère également aboutir à une solution, mais ce dossier n'est pas aussi simple qu'il y paraît. La commission Cadre de vie travaillera sur le dossier de végétalisation. Pour l'instant, au regard de l'enveloppe budgétaire, il ne s'agit pas de revoir tout le centre-ville. La place de la voiture est évidemment une question qui anime la réflexion des élus. Cependant, il faut être prudent vis-à-vis des commerçants et pouvoir autoriser les voitures à accéder au centre-ville. Des aménagements en zones 30 ont été faits pour apaiser la circulation et c'est déjà une première étape. Mme le MAIRE rappelle que la végétalisation du centre-ville avait déjà fait l'objet d'une réflexion au précédent mandat et elle se poursuit plus précisément sur celui-ci.

M. FOUCHER sur la problématique de stationnement estime qu'une solution simple peut-être trouvée via des potelets à proximité de l'emplacement minute. Sur la place de la voiture, M. FOUCHER précise qu'il ne s'agit pas de créer des difficultés aux commerçants. Aujourd'hui, beaucoup de villes se rendent compte que réduire la place de la voiture en centre-ville a une incidence de courte durée sur le chiffre d'affaires des commerces. Ce sont surtout les comportements qui changent favorablement, les gens prenant plus le temps de s'intéresser aux commerces à leur disposition. Il souhaite que cette réflexion soit menée, à l'instar d'autres communes de l'agglomération.

Mme LE MAIRE estime que de nombreuses réflexions sur divers sujets peuvent être menées pour améliorer la qualité du centre-ville. Cependant, dans le cadre de cette délibération, il s'agit de valider une demande de subvention sur la végétalisation. La place de la voiture est traitée sur d'autres dossiers comme la densification de l'habitat prévue dans la ZAC Multisites.

M. COQUELIN trouve effectivement intéressant de réfléchir à la place de la voiture mais il ne s'agit pas sur ce dossier de retracer la voirie. Ce sujet a effectivement toute sa place avec la finalisation de l'aménagement de la rue Alexis Geffrault et la ZAC Multisites. Il est prématuré de prévoir un aménagement partagé devant l'église mais c'est à réfléchir.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **SOLLICITE**, sur la base du plan de financement proposé, une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 ;
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Pays de Châteaugiron Communauté au titre des Fonds de Concours ;
- **AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

<b>2022.04.12 – FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS : Demande de subvention au titre des fonds de concours du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'exercice 2022</b>
---

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Sur demande de M. VETIER représentant le groupe d'opposition, Mme LE MAIRE accepte le vote séparé pour chaque dossier concerné.

Les programmes d'investissements 2022 inscrits au Budget Primitif sont présentés en séance. Certaines opérations sont éligibles au titre des Fonds de Concours (FDC) du Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) et pour lesquelles il convient de solliciter formellement le soutien financier :

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré,**

- **Salle de tennis** : réfection de la toiture + sol (annule et remplace la demande 2021)

Investissement	Financement prévisionnel	
	FDC PCC thématiques (50%)	Autofinancement (50%)
Coût (HT)		
<b>136 600 €</b>	<b>68 300 €</b>	<b>68 300 €</b>

**A l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** l'opération « Salle de Tennis » et son financement ;

- **Travaux de performance énergétique** : Divers travaux 2022 sur bâtiments : Mairie, Centre technique, Nominoë, l'Optimist (interventions sur menuiseries, éclairage, chauffage, chaudière)

<b>Investissement</b>	<b>Financement prévisionnel</b>	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	Autofinancement (80%)
<b>46 244 €</b>	<b>9 248 €</b>	<b>36 996 €</b>

*M. FOUCHER aurait souhaité un projet plus conséquent sur l'un des bâtiments. Il regrette également que la participation de l'intercommunalité ne soit que de 20 % sur cette thématique. De plus, la commune ne peut pas bénéficier du bonus de 10 %, celui-ci étant attribué pour des travaux plus importants. M. FOUCHER indique que son groupe votera favorablement mais souhaite vivement qu'un budget plus conséquent soit prévu en 2023.*

*Mme LE MAIRE précise que de nombreux projets restent à venir. Le bonus a été décidé en Conseil Communautaire et concerne uniquement la réhabilitation ou la reconstruction de bâtiments. S'il est logique de vouloir plus d'attributions, il faut être conscient des aides très importantes de la Communauté de Communes sur les différents dossiers.*

**A l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** l'opération « Travaux de performance énergétique » et son financement ;

- **Rénovation WC publics :**

<b>Investissement</b>	<b>Financement prévisionnel</b>	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	Autofinancement (80%)
<b>10 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>8 000 €</b>

**A l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** l'opération « Rénovation WC publics » et son financement ;

- **Rénovation Atelier d'A Côté :**

<b>Investissement</b>	<b>Financement prévisionnel</b>	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	Autofinancement (80%)
<b>10 333 €</b>	<b>2 067 €</b>	<b>8 266 €</b>

**A l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** l'opération « Rénovation Atelier d'à Côté » et son financement ;

- **Rénovation et sécurisation de l'entrée de l'Ecole Saint Augustin :**

<b>Investissement</b>	<b>Financement prévisionnel</b>		
Coût (HT)	ETAT DETR (30% des dépenses éligibles, soit 23,8 %)	FDC PCC thématiques (20%)	Autofinancement (56,2%)
<b>78 924,50 €</b>	<b>18 841 €</b>	<b>15 785 €</b>	<b>44 298,50 €</b>

*Mme LE MAIRE, concernant la DETR à hauteur de 30 %, rappelle que beaucoup de communes n'ont pas d'attribution à ce titre ou seulement une aide partielle. L'enveloppe est de plus en plus réduite et les collectivités sont fortement invitées à ne présenter qu'un dossier.*

M. FOUCHER s'interroge de l'impact de ce projet sur la place de la voiture. Il lui semble qu'il soit surtout lié à la circulation et à l'accès à l'établissement. Il trouverait intéressant de pousser la réflexion pour encourager les parents à accompagner les enfants à pied pour apaiser les zones aux abords des écoles. Un autre projet concernera l'école maternelle en 2024 / 2025 et M. FOUCHER espère pouvoir échanger à ce sujet. Le Pedibus fonctionne et il faudrait le développer. S'il entend bien que certains parents sont contraints par leurs horaires de travail et la nécessité de prendre leur voiture, il estime qu'il serait intéressant de porter la réflexion au-delà de la circulation autour d'une école.

Mme LE MAIRE entend cette remarque et confirme le souhait commun de limiter l'utilisation de la voiture. Cependant, il ne faut pas oublier la vie quotidienne des habitants et parents souvent pressés par leurs obligations, notamment professionnelles. S'il est important de mettre des choses en place pour inciter, il n'est pas possible d'interdire l'usage de la voiture, que les personnes habitent à proximité ou pas de la structure. La place de la voiture et la sécurité des enfants sont les grands points du projet mais il faut trouver l'équilibre entre le souhait de la municipalité, celui des parents et les obligations de fonctionnement de l'école.

Mme FRATTINI estime que la sécurisation des abords pour les piétons facilitera les déplacements doux. Actuellement, l'accès à l'école à pied est compliqué, voire dangereux.

M. TANVET, en réaction aux propos de M. FOUCHER, demande si l'objectif serait de prévoir un aménagement suffisamment contraignant pour les voitures.

M. FOUCHER confirme qu'il s'agit d'une option possible. Certaines villes, notamment en Belgique, compliquent volontairement la vie des automobilistes et les déplacements doux se sont extrêmement développés. A l'échelle de Noyal-sur-Vilaine et sur ce dossier précis, M. FOUCHER prend note du cheminement piéton sécurisé prévu à partir de la rue du Stade dont il n'avait pas connaissance.

Mme LE MAIRE précise que ce dossier a été vu en commission et sur observation de M. FOUCHER, rappelle que les documents présentés en commission sont des documents non contractuels qui permettent la discussion et le travail des élus. Hors de ce cadre, la discussion reste ouverte et il est toujours possible d'émettre des observations ou des idées auprès de l'adjoint en charge du dossier.

**Par 21 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,**

- **ADOpte** l'opération « Rénovation et sécurisation entrée école Saint-Augustin » et son financement ;

**- Etude pour nouvel équipement sportif Nominœ :**

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	Autofinancement (80%)
<b>41 667 €</b>	<b>8 333 €</b>	<b>33 334 €</b>

M. VETIER demande si des axes de travail ont déjà été fixés au cabinet d'étude.

Mme HOUIZOT indique que l'objet de l'étude est justement de fixer ces axes de travail. La particularité du site, anciennement industriel, doit être prise en compte. L'objectif est aussi de maintenir au maximum les activités présentes et l'étude va également porter sur la programmation des travaux. A ce jour, il n'y a rien de défini et l'expertise du cabinet va aider les élus à prendre les décisions.

Mme LE MAIRE précise que le devenir de cet espace est un enjeu pour la commune. A proximité immédiate de la salle Vitalia, il faut réfléchir à son évolution en tenant compte des associations déjà en place. Le cabinet désigné accompagnera la collectivité dans cette réflexion.

**A l'unanimité,**

- **ADOpte** l'opération « Etude pour nouvel équipement sportif » et son financement ;

- **Fonds de concours libres** : Réfection de voirie, aménagement paysager skatepark, rénovation éclairage public

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC Libres (43%)	Autofinancement (57%)
<b>213 050 €</b>	<b>92 372 €</b>	<b>120 678 €</b>

Sur question de M. FOUCHER, Mme LE MAIRE précise qu'un marché à bons de commandes existe pour la voirie. Un programme a été défini en priorisant les voies en fonction de leur état. Il s'agit aujourd'hui d'exécuter ce programme et il n'y a pas lieu de solliciter le travail de la commission sur ce dossier.

**A l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** les opérations précitées au titre des « Fonds de concours libres » et leur financement ;
- **Collecte des déchets** : participation aux travaux de génie civil pour la mise en place de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) Bd Barbot et Parenthèse

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC CCPC – forfait (1 500€/ BAV) (17,35%)	Autofinancement (82,65%)
<b>34 583 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>28 583 €</b>

**A l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** l'opération « Collecte des déchets » et son financement ;

Et,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Pays de Châteaugiron Communauté au titre des fonds de concours 2022 pour ces opérations ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

**N° 2022.04.13 – FONCIER : CHENE JOLI – Régularisations occupations foncières et échanges**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Le Conseil Municipal est informé que plusieurs régularisations d'occupations foncières ainsi que des échanges sont à formaliser sur le secteur du Chêne Joli.

Cette question avait été évoquée lors de la commission d'urbanisme du 9 septembre 2020, mais non inscrite à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal.

Depuis cette date, un point supplémentaire a été ajouté (4<sup>e</sup>). Les services de France Domaine ont à nouveau été sollicités (avis du 17/03/2022).

Il s'agit de :

1. La cession pour régularisation d'une occupation depuis plus de 20 ans, par quatre propriétaires d'une bande située entre la rue de la Fromière et la rue de la Janaie.

Cette bande est issue de la parcelle AA218, d'une surface totale de 14.297m<sup>2</sup> ; la surface approximative à céder aux quatre riverains et à répartir selon l'occupation effective, est d'environ 315m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage par géomètre).

Le prix de cession proposé par France Domaine est de **80 €/m<sup>2</sup>**.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce tarif.

2. La cession également aux fins de régularisation, d'une bande de terrain occupée par l'un de ces propriétaires, située à l'Ouest du terrain communal de la Fromière (parcelle AA211) et qui représente environ 110m<sup>2</sup> (à vérifier par géomètre).

Le prix de cession proposé par France Domaine est de 80 €/m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'alignement d'arbres, de leur entretien et de leur conservation qui seront renforcés par un repérage futur au PLU, il est proposé au Conseil Municipal de retenir une cession à **40 €/m<sup>2</sup>**.

3. En échange, la commune va acquérir l'angle Nord-Est de la propriété concernée au point 2, d'une surface d'environ 15 m<sup>2</sup> (à préciser par géomètre), pour une jonction de la liaison douce située au Nord et en cours d'aménagement, vers le terrain communal de la Fromière.

4. En dernier lieu, la commune va régulariser son occupation de fait, d'une surface d'environ 65m<sup>2</sup> (à vérifier par géomètre) située au Sud du terrain appartenant au riverain ci-dessus, sa clôture ayant été positionnée à l'intérieur de sa propriété.

Pour ces 2 sujets, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir au prix de **40€/m<sup>2</sup>**, compte tenu de l'aménagement proche des arbres à prévoir pour la liaison douce et de la configuration du terrain au Sud très en dénivelé.

*France Domaine ne donne pas son avis sur les 2 acquisitions par la commune, le montant global n'atteignant pas 180 000 €.*

*Mme BOURDAIS-GRELIER demande confirmation du prix fixé à 40 € pour la vente d'une partie de terrain en raison de la présence de chênes restant à la charge du futur propriétaire. Elle s'interroge de ce fait de ce même prix fixé pour l'acquisition par la commune d'une autre partie de terrain ne comportant pas d'arbres.*

*M. COQUELIN confirme effectivement l'entretien à charge du futur propriétaire sur le terrain arboré, ainsi que son caractère non constructible. La partie acquise par la commune n'est pas arborée mais sa topologie en talus justifie d'appliquer le même prix. S'étant lui-même déplacé à plusieurs reprises, il invite les élus à aller sur site pour bien se rendre compte de la configuration des terrains concernés.*

*Mme LE MAIRE précise que la démarche vise à régulariser les occupations en domaine privé et public.*

*M. COQUELIN rappelle que ce dossier a déjà été étudié en 2020 mais stoppé du fait de la vente d'une propriété concernée. Une rencontre a eu lieu récemment avec les riverains.*

**Sur avis favorable unanime de la commission Urbanisme et habitat réunie le 23 mars 2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les cessions et acquisitions, aux conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

<b>N° 2022.04.14 – RESSOURCES HUMAINES : Adoption du protocole télétravail, de la charte informatique et approbation des modifications du règlement intérieur</b>
---

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Signé par le gouvernement, les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique, et les employeurs territoriaux et hospitaliers, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021 relatif à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 donne un cadre à toutes les administrations et collectivités territoriales pour engager des négociations locales et décliner cet accord à leur niveau.

L'accord rappelle des principes déjà existants, et notamment :

- le volontariat ;
- l'alternance entre travail sur site et télétravail ;
- l'usage des outils numériques ;
- la réversibilité du télétravail.

Au sein des services de la commune de Noyal-sur-Vilaine, ce dialogue social de proximité a été engagé par le Comité Technique du 16 décembre 2021 : un groupe de travail en charge d'élaborer un protocole au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 a été mis en place, piloté par le DGS et composé de deux représentants pour le collège des élus et de deux agents pour le collège des représentants du personnel.

En parallèle, la Communauté de Communes a élaboré un cadre de mise en place du télétravail dans une logique d'harmonisation des pratiques avec ses communes membres, en lien avec le service informatique mutualisé qui assure la bonne mise en œuvre de préconisations essentielles en matière technique et de sécurité des données.

### **Enjeux du télétravail**

Le télétravail, ou l'organisation du travail à distance, doit permettre à la fois :

- d'assurer la continuité des services et les conditions d'exercice de leurs missions par les agents ;
- de concilier le temps de travail et la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- de maintenir le lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail ;
- d'assurer les organisations de services et de réunions ;
- de concilier la vie personnelle et la vie professionnelle ;
- de limiter les déplacements, ce qui répond à un objectif d'intérêt général de protection de l'environnement.

**Sur avis favorable unanime du Comité Technique réuni en séance le 31 mars 2022,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le protocole télétravail, la charte informatique et le règlement Intérieur de la collectivité annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération.

### **N° 2022.04.15 – PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Suite au départ pour mutation de l'agent responsable de l'administration générale et de la coordination du spectacle vivant, la collectivité a lancé un recrutement.

La candidate retenue ayant le concours de rédacteur, il convient de créer un poste à ce grade à temps plein et ce, à compter du 01 mai 2022 et de supprimer à compter de cette date le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe laissé vacant.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création de poste cité ci-dessus et la modification du tableau des effectifs comme suit :

Service	Cadre d'emploi actuel	Nouveau cadre d'emploi	Effectif	Temps de travail	Date de nomination
Culture	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur	1	Temps complet	01/05/2022

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **1/ Riverains et station épuration**

Mme LOUAZEL informe que le groupe d'opposition a été interpellé par des riverains sur les travaux d'extension de la station d'épuration. Ils auraient souhaité recevoir un courrier d'information sur ce projet. Leur interrogation se porte notamment sur le maintien du merlon existant. Mme LOUAZEL, après commission, a retenu que ce merlon serait effectivement conservé mais à la lecture des documents qui manquent de clarté, il semblerait que cette protection soit rognée.

M. CASADO rappelle qu'une réunion publique a été organisée pour présenter les futures modifications de la station, tous les habitants étant concernés. Le courrier dans les boîtes aux lettres reste exceptionnel, le papier étant issu d'une ressource naturelle à protéger. M. CASADO indique qu'au stade de l'avant-projet, il est effectivement prévu de réduire le merlon. Le cabinet NTE a été sollicité pour étudier une autre solution.

M. COQUELIN indique qu'une enquête publique est en cours et qu'il faut attendre les conclusions de la commissaire-enquêtrice.

M. CASADO précise en outre qu'il n'est pas prévu de toucher la haie d'arbres qui s'est formée spontanément au pied du merlon. Il faut repenser ce merlon en tenant compte des contraintes de la zone humide à proximité.

Mme LE MAIRE rappelle que l'extension de la station d'épuration est en projet depuis longtemps. Elle a fait l'objet de plusieurs parutions dans le Noyal Magazine. Les élus de la municipalité se tiennent à la disposition des habitants pour répondre à leurs interrogations. Si une rencontre a bien eu lieu, Mme LE MAIRE regrette que ces riverains ne l'aient pas sollicitée directement. Il est évident que tout le monde ne pouvait pas se rendre disponible pour venir à la réunion publique, mais rien n'empêchait les personnes concernées de solliciter des informations en dehors de ce temps. En outre, Mme le Maire précise que tous les documents ont été mis à disposition sur le site de la ville. L'enquête publique permet également de consulter les documents et de formuler des observations sur ce dossier qui concerne effectivement tous les habitants.

Mme LOUAZEL précise que la demande des riverains est plus liée aux nuisances.

Mme LE MAIRE informe n'avoir que très peu de retours sur des nuisances de la station, mais il est effectivement normal que les riverains s'en inquiètent par rapport au futur projet. La municipalité est là pour répondre aux interrogations et aux observations qui seront formulées au registre d'enquête publique. Ce dossier n'est pas figé et va encore demander du travail. Par anticipation et pour limiter les éventuelles nuisances, des arbres ont déjà été plantés pour végétaliser le site.

M. FOUCHER estime qu'au stade de l'enquête publique, le dossier se doit d'être assez précis, notamment au regard de la demande d'autorisation environnementale, de la zone humide et de la zone boisée sur le merlon. Il n'est pas possible en ce sens de bouger tout le projet.

Mme LE MAIRE précise que la commune pourra s'appuyer sur les conseils de l'enquêtrice publique pour améliorer le projet. Il ne s'agit pas en effet de modifier le projet dans son intégralité. Il ne doit être retouché que selon les prescriptions et demandes de l'enquêtrice. Celles-ci seront étudiées avec le bureau d'étude pour y répondre au mieux des possibilités.

### **2/ Elections présidentielles**

Mme le Maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril, de 8 à 19 heures. Elle remercie les élus de s'être inscrits aux permanences. Le tableau définitif sera transmis après la date limite de désignation des représentants des candidats fixée le jeudi. Les élus peuvent s'adresser à Mme PEROT pour plus d'informations.

### **3/ Remerciements**

Après deux années, l'association Un Temps Dans a pu réaliser son gala le dimanche 27 mars. Les dirigeants comme les enfants étaient ravis de ce moment et ils ont pu, malgré les difficultés, proposer un spectacle de qualité. Mme le Maire les remercie pour leur travail et ce beau spectacle.

Sur le même week-end, l'association d'escalade Noyalitude a organisé sa première compétition départementale dans la salle Vitalia. Celle-ci comportait trois épreuves pour toutes les catégories, des plus jeunes aux plus confirmés. La vitesse et la technique sont impressionnantes et demandent souplesse et agilité. Mme le Maire remercie les organisateurs pour cette première dont ils peuvent être fiers.

*Samedi 2 avril, l'association La Belle Famille, association de jeunes, a organisé une soirée avec des expositions de jeunes artistes et des concerts. Eux aussi, n'avaient rien pu faire depuis un moment et ils étaient très heureux de proposer une animation. Mme le Maire les félicite pour l'organisation parfaite de cette manifestation.*

### **5/ Agenda**

- Conseil municipal : les lundi 16 mai et 4 juillet,
- Conseil communautaire : jeudi 28 avril,
- Nouvelle exposition de peinture en mairie par l'artiste Jacquin du 13 avril au 7 mai : Mme HELSENS précise qu'il s'agit d'un artiste de la place du Tertre, récemment installé en Bretagne. Cet artiste a exposé dans le monde entier mais cette exposition fera partie de ses toutes premières en Bretagne. Les élus sont invités à le rencontrer lors du vernissage qui aura lieu à 18 heures, le 13 avril.
- Folk Breizh : bal organisé en faveur de l'Ukraine, le dimanche 10 avril, salle Tréma, de 10h30 à 18h30. S'agissant du 1<sup>er</sup> tour des élections, Mme le Maire invite les élus à y participer entre deux permanences pour se détendre.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H12.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,  
Marielle MURET-BAUDOIN**